

# Procès-verbal du 16 février 2026

L'An deux mil vingt-six, le seize février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Beaumont-la-Ronce, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROBERT, Maire.

Date de convocation : 11 février 2026

Date d'affichage : 11 février 2026

Nombre de conseillers	en exercice	23
	Présents	16
	Votants	20

Étaient présents : Mesdames AGEN, ANDRIEU, BENNEVAULT, BEURROIS, CUVIER, FRAPIER et SAUSSEREAU.  
Messieurs ROBERT, BEZAULT, BOURSE, COUSSEAU, DESJONQUERES, FORTIN, LE TERRIEN, PIERRET et TARTARET formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames BAZOGE, BERTIN et COUPÉ  
Monsieur ARNOULT, GALDÉANO, JUIGNER et TURMINEL

Procurations : Mme Aurélie BAZOGE donne procuration à M. Christophe TARTARET  
Mme Anne-Marie COUPÉ donne procuration à Mme Sylvie FRAPIER  
M. Périg ARNOULT donne procuration à Mme Murielle BENNEVAULT  
M. Nicolas GALDÉANO donne procuration à M. Romuald COUSSEAU

Secrétaire de séance : Madame Marie-Annick SAUSSEREAU est désignée secrétaire de séance.

ooOooOooOooOoo

- Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 8 décembre 2025 et du procès-verbal du 19 janvier 2026.

## D 2026\_02\_07 - APPROBATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 521-1 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de Marie-Annick SAUSSEREAU en tant que secrétaire de séance.

## **A - DÉLIBÉRATIONS**

### POINT FINANCIER SUR L'EXERCICE 2025 : BUDGET GÉNÉRAL, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Vu notre passage au compte financier unique pour l'exercice 2025, les paramétrages à mettre en place et les difficultés actuelles d'échanges de fichiers, entre la Trésorerie et notre collectivité. Nous sommes dans l'impossibilité de voter celui-ci actuellement. Le dernier délai de vote étant le premier juillet 2026, nous vous proposons donc de faire un point financier de chaque budget (voir pièces jointes) afin de pouvoir déterminer les affectations de résultat.

## D\_2026-02-08A- AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL (60500)

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes suivant l'arrêté du 23 décembre 2024 listé par l'article 242 de la loi de finances du 28 décembre 2018 complété par le décret 2025-1428 du 30 décembre 2025 précisant les conditions d'application de l'ordonnance N° 2025-526 qui modifie la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'approbation de l'état des consommations 2025 du Budget Principal de la commune de Beaumont-Louestault dressé par le S. G. C. de JOUÉ-LES-TOURS,

Compte tenu des résultats de l'exercice 2025 qui sont caractérisés par un **excédent** de fonctionnement de 670 952.40 € et un **déficit** sur la section d'investissement de 137 647.95 € auquel s'ajoutent des Restes-à-réaliser en dépenses d'investissement à hauteur de 674 999.06 € et diminué des Restes-à-réaliser en recettes d'investissement à hauteur de 571 077.88 € soit un **déficit global** de la section d'investissement de 241 569.13 €,

Considérant que les restes à réaliser en recettes représentent les subventions Fonds verts, CRST, SIEL, etc.. qui seront encaissés sur l'exercice 2026, suivant l'avancement des travaux de la Mairie, ainsi que l'emprunt de 250 000 € afin de couvrir en partie les travaux effectués en 2026, plus des travaux supplémentaires à financer (voir les avenants).

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

Affectation en recettes d'investissement au compte 1068	350 000 €
Report en recettes de fonctionnement au compte 002	320 952.40 €

Le Conseil municipal de Beaumont-Louestault, après en avoir délibéré, **VOTE à l'unanimité**, l'affectation des résultats comme présentés ci-dessus.

*Mme Françoise CUVIER précise que le portail de la salle de la Dindassière résulte d'une restauration et ne constitue pas une installation neuve.*

*Mme Sylvie FRAPIER s'interroge sur l'intégration de l'emprunt dans les « Restes à réaliser - recette 2025 ». Il est précisé que celui-ci y est effectivement inscrit.*

*M. Sébastien PIERRET exprime son étonnement quant au fait que les 40% de subventions prévus au titre des travaux de la mairie n'aient pas encore été versés, conformément aux dispositions établies.*

## D\_2026\_02\_08B - AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET D'EAU POTABLE (60501)

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes suivant l'arrêté du 23 décembre 2024 listé par l'article 242 de la loi de finances du 28 décembre 2018 complété par le décret 2025-1428 du 30 décembre 2025 précisant les conditions d'application de l'ordonnance N° 2025-526 qui modifie la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'approbation de l'état des consommations 2025 du Budget Eau Potable (secteur de Beaumont-La-Ronce) dressé par le S. G. C. de JOUÉ-LES-TOURS,

Compte tenu des résultats de l'exercice 2025 qui sont caractérisés par un **excédent** de fonctionnement de 402 869.99 € et un **déficit** sur la section d'investissement de 63 336.87 € auquel s'ajoutent des Restes-à-réaliser en dépenses d'investissement à hauteur de 95 142.35 € soit un **déficit global** de la section d'investissement de 158 479.22 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

Affectation en recettes d'investissement au compte 1068	260 000 €
Report en recettes de fonctionnement au compte 002	142 869.99 €

Le Conseil municipal de Beaumont-Louestault, après en avoir délibéré, **VOTE à l'unanimité**, l'affectation des résultats comme présentés ci-dessus.

#### **D 2026 02 08C - AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT (60502)**

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes suivant l'arrêté du 23 décembre 2024 listé par l'article 242 de la loi de finances du 28 décembre 2018 complété par le décret 2025-1428 du 30 décembre 2025 précisant les conditions d'application de l'ordonnance N° 2025-526 qui modifie la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation de l'état des consommations 2025 du Budget Assainissement dressé par le S. G. C. de JOUÉ-LES-TOURS,

Compte tenu des résultats de l'exercice 2025 qui sont caractérisés par un excédent de fonctionnement de 114 644.29 € et un excédent sur la section d'investissement de 18 240.30 € couvrant les Restes-à-réaliser en dépenses d'investissement à hauteur de 5 071.20 €.

Il est proposé de ne rien affecter au 1068 et de reporter au 002, la somme de 18 240.30 €.

Affectation en recettes d'investissement au compte 1068	0 €
Report en recettes de fonctionnement au compte 002	114 644.29 €

Le Conseil municipal de Beaumont-Louestault, après en avoir délibéré **VOTE à l'unanimité**, l'affectation des résultats comme présentés ci-dessus.

#### **D 2026 02 09 - ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS**

Conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire communique à l'assemblée l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2025, avant l'examen du budget (les montants sont exprimés en brut).

	Nature des indemnités annuelles - Commune			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kms, repas etc.)	Avantages en nature	
Jean-Paul ROBERT	24 663.12 €	/	/	24 663.12 €
Christophe TARTARET	8 878.68 €	/	/	8 878.68 €
Sylvie FRAPIER	8 878.68 €	/	/	8 878.68 €
Stéphane BOURSE	8 878.68 €	/	/	8 878.68 €
M-Annick SAUSSEREAU	8 878.68 €	/	/	8 878.68 €
Vincent DESJONQUERES	8 878.68 €	/	/	8 878.68 €
Françoise CUVIER	8 878.68 €	/	/	8 878.68 €
Arnaud FORTIN	2 959.56€	/	/	2 959.56 €

*M. Romuald COUSSEAU rappelle que, conformément aux nouvelles directives, l'ensemble des indemnités perçues (EPCI, syndicats, etc..) doit être porté à la connaissance de l'assemblée. Le texte de loi énonçant ce principe fera l'objet d'une vérification.*

Les membres présents du conseil municipal **PRENNENT** acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2025.

#### **D 2026 02 10 - RESTRUCTURATION ET RENOVATION ENERGETIQUE MAIRIE - AVENANTS POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire indique que des travaux supplémentaires seraient nécessaires pour la restructuration et la rénovation énergétique de la Mairie,

Ces travaux sont détaillés comme suit par des avenants : Cf tableau joint à la présente délibération.

Le montant des travaux à la date d'aujourd'hui s'élèvent donc à 813 122.20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** l'ensemble de ces travaux supplémentaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer chaque avenant des montants détaillés ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant.

#### **D 2026 02 11 - DENOMINATION DE RUE : LOTISSEMENT « LA BRACQUERIE » CHEMIN DE LA GRANGE**

En vue de l'aménagement du lotissement « La Bracquerie », l'aménageur SCI ARBOSC nous demande de nommer, préalablement aux constructions, la voie desservant les 12 lots du lotissement.

Monsieur le Maire indique que la voie la plus proche se nomme chemin de la Grange et qu'il a récemment été créé la voie « Louise Dupin » ;

Monsieur le Maire a demandé en amont à l'ensemble du conseil municipal de réfléchir à des propositions de noms ;

Il sera proposé pour la numérotation :

- une numérotation classique paire et impaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L. 113-1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la dénomination de « **impasse des Coquelicots** » pour cette nouvelle voie ainsi qu'une numérotation classique paire et impaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

#### **D 2026 02 12 - TARIF PREFERENTIEL LOCATION DE SALLE - CARRÉ DES ARTS**

L'Association Carré des Arts demande à bénéficier de la gratuité de la salle des fêtes « Runcia » de Beaumont-Louestault le dimanche 13 décembre 2026.

Cette association de Neuillé-Pont-Pierre organise tous les ans son concert de Noël dans les différentes communes de la Communauté de communes Gâtine Racan, cette année l'association souhaiterait se produire à Beaumont-Louestault. Elle précise que le concert est ouvert à tous et gratuit.

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D-202-03-14 en date du 30 mars 2023 fixant les tarifs des salles communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité** :

- ACCORDE la gratuité pour la location de la salle des fêtes « La Runcia » le dimanche 13 décembre 2026 à l'association CARRÉ DES ARTS.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

## C - INFORMATIONS DIVERSES

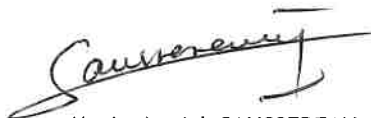
- Tableau des permanences à compléter  
*Les permanences horaires pour les élections municipales de mars ne sont pas toutes pourvues. Les conseillers qui ne sont pas encore positionnés sont invités à le faire dans les plus brefs délais.*
- Commission finances le lundi 23 février à 19h15

OoOooOooOooOoo

Le prochain Conseil Municipal sera fixé au lundi 9 mars 2026 à 19h30.

*Clôture de la séance à 21h12.*

La secrétaire de séance

  
Marie-Annick SAUSSEREAU

Le Maire

  
Jean-Paul ROBERT



